

**LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT**  
TR-002-2012  
Enregistré auprès du registraire des règlements  
2012-11-09

**PROCLAMATION D'UNE ÉLECTION**

En vertu de la *Loi électorale du Nunavut* et de tout pouvoir habilitant, je donne par la présente les instructions suivantes :

Une élection générale doit avoir lieu au Nunavut;

Le jour du scrutin est le 28 octobre 2013;

La date du rapport du décret est le 4 novembre 2013;

La directrice générale des élections adresse un décret de convocation des électeurs au directeur du scrutin de chaque circonscription le 23 septembre 2013.

Edna Ekhivalak Elias, O.Nu.  
Commissaire du Nunavut